



FORMATION

Contexte général

La ligne territoriale de crédit formation est maintenant parfaitement fonctionnelle. La commission territoriale maintient la cible de 13% des crédits affectés, d'un montant de 690 000 € pour l'année 2013.

Une attention particulière sera portée à ces dossiers pour s'assurer de la bonne diffusion de ces actions sur l'ensemble du territoire régional. De même, il conviendra de repérer les éventuelles redondances pour assurer des financements équitables entre les ligues.

Définition du projet

Qui organise quoi ? Quelles actions de formation sont éligibles au CNDS ?

La ligne territoriale de crédit a pour but de rationaliser l'attribution des crédits dédiés à la formation en renforçant le rôle des structures régionales.

Cette organisation vise, d'une part, à optimiser la mise en œuvre des plans de formation fédéraux et, d'autre part, à rationaliser les coûts (pédagogiques, de gestion et d'organisation).

- Le CROS en collaboration avec les 6 CDOS de la région Centre organise des formations à destination des bénévoles sur la gestion associative (formation sur les savoirs transversaux à toutes les disciplines sportives) :
 - ✓ formation initiale du dirigeant
 - ✓ formation de perfectionnement du dirigeant
 - ✓ formation de jeunes dirigeants

Les ligues et comités régionaux souhaitant organiser en interne des formations de dirigeants doivent prendre contact avec le CROS.

- Les ligues et les comités régionaux élaborent, en concertation avec les comités départementaux, leur projet fédéral de formation, déclinant les différents niveaux de compétences prévus, ainsi que l'organisation territoriale :
 - ✓ formation de dirigeant spécifique à la discipline
 - ✓ formation de juges et arbitres
 - ✓ formation des éducateurs bénévoles (diplômes fédéraux)*

* les éducateurs sportifs professionnels n'entrent pas dans ce dispositif, ils font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle financée par les OPCA.

Elaboration du plan territorial de formation

Concertation entre l'échelon régional et départemental :

Chaque structure régionale, après concertation avec le niveau départemental, élabore son projet de formation. Les formations des comités départementaux font l'objet d'une attention particulière afin d'être intégrées dans le projet

régional. De la même manière, des clubs qui organisent des formations novatrices sont éligibles. Le plan de formation élaboré puis coordonné par la ligue est mis en œuvre par les comités départementaux et/ou les clubs, le cas échéant. L'ETR de la discipline, lorsqu'elle est constituée, est la structure de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan.

Modalités

Les ligues et comités régionaux déposent leur demande de subvention dans les délais fixés par la commission territoriale. Celle-ci comprend :

- ✓ la **fiche action n°1** du dossier de demande de subvention,
- ✓ **Le schéma général des formations.** Ce schéma devra comporter au minimum :
 - l'objectif de la formation
 - la durée de la formation
 - les contenus pédagogiques
 - le public accueilli (salarié, bénévole, dirigeant, éducateur...)
- ✓ Les tableaux (**attention il y a 3 tableaux**) d'évaluation des crédits de formation ci-joints, accompagnés des listes d'émargement des stagiaires.
 - formation de l'encadrement technique
 - formation des juges-arbitres
 - formation spécifique des dirigeants
- ✓ Les tableaux (**attention il y a 3 tableaux**) de demande d'aide financière ci-joints.
 - formation de l'encadrement technique
 - formation des juges-arbitres
 - formation spécifique des dirigeants
- ✓ Tout autre document servant à la bonne compréhension de la demande

Pour bien remplir les tableaux de demande d'aide financière

- ✓ Opérateur de la formation = celui qui met en place la formation (4)
- ✓ Autres frais = (frais administratif : ex personnel administratif, frais de dossier, frais d'hébergement, de transport et de restauration des stagiaires (3))
- ✓ Frais pédagogiques = frais de l'intervention + tous les frais liés à l'intervention (location de salle, supports pédagogiques, frais de transport, hébergement et restauration de l'intervenant...) (2)

(2) (3) (4) précisions sur les champs des tableaux à renseigner

Versement de la subvention

Après étude de la demande et validation par le délégué territorial du CNDS, la subvention allouée pour mettre en place le projet territorial de formation sera versée à la ligue ou au comité régional de la discipline.